

Compte rendu de la séance du 13 février 2018

Secrétaire(s) de la séance:

Martine COURSOLES

Ordre du jour:

- prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018
- reprise matériel tracteur
- création de postes
- indemnité de conseil au comptable du Trésor
- convention avec l'EPF-Smaf pour mise à disposition de la maison Roux
- projet d'aménagement des forêts avec l'ONF
- concours de pêche au plan d'eau
- modification PLU
- aménagement chemin des Prés Clos
- demande de rétrocession voirie
- convention avec le SIVOM
- réclamation factures d'eau/assainissement 2017
- demandes de subventions
- questions diverses

Délibérations du conseil:

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 (2018_13_02_01_A)

Monsieur le Maire expose :

préalablement avant le vote du budget primitif 2018, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2018 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017.

A savoir :

Budget commune :

- chapitre 20 : 4 655,25 €
- chapitre 21 : 77 983,03 €
- chapitre 23 : 2 750,00 €

Budget camping :

- chapitre 21 : 2 607,00 €

Service de l'eau :

- chapitre 20 : 6 852,00 €
- chapitre 21 : 3 631,51 €
- chapitre 23 : 12 500,00 €

Reprise de la fourche du tracteur (2018_13_02_02_A)

Monsieur le Maire expose : l'achat d'une nouvelle fourche pour le tracteur avait été prévu lors du vote du budget primitif 2017 et le montant correspondant de 12 840 € a été repris dans l'état des restes à réaliser. L'ancienne fourche ayant fait l'objet d'une reprise, il convient de sortir ce matériel de l'inventaire communal.

Le tracteur avait été acquis en 2007 tout équipé et le coût des équipements n'apparaissait pas sur la facture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de sortir ce matériel de l'inventaire pour la somme de 2 040 € TTC.

création d'un poste d'agent de maîtrise (2018_13_02_03_A)

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, en date du 16 novembre 2016,
Considérant l'inscription de Monsieur Sylvain MARTINET sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise établie par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent de maîtrise pour permettre l'avancement de grade de Monsieur Sylvain MARTINET, actuellement adjoint technique principal de 2ème classe,

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **La création** d'un emploi d'agent de maîtrise, permanent à temps complet à compter du 15 février 2018.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : technique à compter du 15 février 2018

Cadre d'emplois : agent de maîtrise

grade : agent de maîtrise

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif 2018.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe (2018_13_02_04_A)

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

le grade correspondant à l'emploi créé,

le temps de travail du poste

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,
Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe pour permettre l'avancement de grade de Madame PAPIN Marie-Claire, actuellement adjoint administratif principal de 2ème classe,

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **La création** d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe, permanent à temps complet à compter du 15 février 2018.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : administrative à compter du 15 février 2018

Cadre d'emplois : adjoints administratifs,

Grade : adjoint administratif principal de 1ère classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif 2018.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

Attribution d'une indemnité de conseil au receveur municipal (2018_13_02_05_A)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Décide par 4 voix pour et 5 abstentions :

de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,

d'accorder l'indemnité au taux de 100 % par an,

que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,

Concernant l'année 2017, cette indemnité sera attribuée comme suit :

A Monsieur MESMIN Jérôme pour une gestion de 170 jours

A Madame RULLIAT Christine pour une gestion de 180 jours

signature d'une convention avec l'EPF-Smaf (2018_13_02_06_A)

Monsieur le Maire expose :

Le bâtiment attenant au Relais de la Toinette cadastré section B 194 a été acquis par l'EPF-Smaf pour le compte de la Commune le 26 octobre 2016 par acte notarié. Il convient de signer une convention bipartite, entre l'EPF-Smaf et la Commune, pour que la commune puisse prendre possession de ce bien et permettre au restaurant "Le Relais de la Toinette" de stocker des boissons.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Aménagement forêts communale et sectionales (2018_13_02_07_A)

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement des forêts communale et sectionales de Murat le Quaire, établi par l'ONF, pour la période 2018-2037, conformément aux dispositions de l'article L.212-3 du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement
- la définition des objectifs assignés à cette forêt
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet d'aménagement proposé.

Concours de pêche au Plan d'eau (2018_13_02_08_A)

Monsieur le Maire présente une demande émanant de la société de pêche de La Bourboule pour l'organisation d'un concours de pêche au Plan d'eau de Murat le Quaire le dimanche 15 juillet 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cette manifestation et demande à la société de procéder préalablement au déversement de 50 kg de truites et de saumons.

Convention avec le SIVOM de la Haute Dordogne (2018_13_02_09)

Par délibération N°16102017-01 du 16 octobre 2017, le Comité syndical du SIVOM de la Haute-Dordogne a approuvé l'extension de sa compétence en matière de transport et de traitement des eaux usées à la collecte des eaux usées en lieu et place de ses communes adhérentes à compter du 1^{er} janvier 2018 et les modifications statutaires en découlant.

Par délibération N°2017_23_10_02 du 23 octobre 2017, le Conseil municipal de la commune de Murat-le-Quaire a approuvé l'extension de la compétence en matière de transport et de traitement des eaux usées du SIVOM de la Haute Dordogne à la collecte des eaux usées en lieu et place de ses communes adhérentes à compter du 1^{er} janvier 2018 et les modifications statutaires en découlant.

Afin d'assurer, à l'égard des usagers, la continuité et le maintien de la qualité de la gestion du service public d'assainissement collectif, le SIVOM Haute-Dordogne entend s'appuyer sur les moyens humains et matériels de la commune de Murat-le-Quaire dont le service public de collecte des eaux usées est actuellement géré en régie, lequel est mieux à même d'assurer les impératifs de sécurité, de continuité et de qualité de gestion du service public.

Considérant que conformément à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il convient de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des moyens de la commune de Murat-le-Quaire au profit du SIVOM de la Haute-Dordogne dans une convention conclue entre la commune et le SIVOM de la Haute-Dordogne, après consultation des comités techniques compétents.

Le comité technique de la commune de Murat-le-Quaire et du SIVOM de la Haute-Dordogne a rendu un avis favorable sur les conditions de cette mise à disposition le 1^{er} décembre 2017.

Il est précisé que cette convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018, sous réserve de l'arrêté préfectoral portant transfert de la compétence de collecte des eaux usées au SIVOM de la Haute-Dordogne.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de personnel et de matériel de la commune de Murat-le-Quaire au SIVOM de la Haute-Dordogne, nécessaire à l'exercice de la compétence de collecte des eaux usées par le SIVOM de la Haute-Dordogne, en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-4-1 ;
- VU la délibération N°16102017-01 du comité syndical du SIVOM de la Haute-Dordogne en date du 16 octobre 2017 approuvant l'extension des compétences du SIVOM de la Haute-Dordogne et la modification statutaire en découlant ;
- VU la délibération N°2017_23_10_02 du conseil municipal de la commune de Murat-le-Quaire en date du 23 octobre 2017 approuvant l'extension des compétences du SIVOM de la Haute-Dordogne et la modification statutaire en découlant ;
- VU l'avis favorable du Comité Technique de la commune de Murat-le-Quaire et du SIVOM de la Haute-Dordogne sur la convention de mise à disposition de personnel et de matériel de la commune de Murat-le-Quaire au SIVOM de la Haute-Dordogne en date du 1^{er} décembre 2017 ;
- VU le projet de convention de mise à disposition de personnel et de matériel de la commune de Murat-le-Quaire au SIVOM de la Haute-Dordogne, en annexe à la présente délibération ;
- VU l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient de constater conjointement la mise à disposition de personnel et de matériel de la commune de Murat-le-Quaire au SIVOM de la Haute-Dordogne du fait du transfert de la compétence en matière de collecte des eaux usées par la signature d'une convention de mise à disposition applicable à compter du 1^{er} janvier 2018, sous réserve de l'arrêté préfectoral portant transfert de la compétence de collecte des eaux usées au SIVOM de la Haute-Dordogne.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel et de matériel de la commune de Murat-le-Quaire au SIVOM de la Haute-Dordogne, en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel et de matériel de la commune de Murat-le-Quaire au SIVOM de la Haute-Dordogne,
- **DIT** que cette convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018, sous réserve de l'arrêté préfectoral portant transfert de la compétence de collecte des eaux usées au SIVOM de la Haute-Dordogne ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et à prendre toute décision se rapportant à la présente délibération.

Révision du PLU (2018_13_02_10)

Monsieur le Maire expose :

Le PLU de la commune a été approuvé par délibération en date du 20 mai 2015. Il serait intéressant de prévoir une révision pour une évolution du PLU notamment dans les domaines suivants :

- suppression du terrain situé en zone AU1 dans la mesure où ce terrain ne sera pas vendu
 - projet de zone touristique au niveau du plan d'eau du Pré Cohadon
 - projet de création d'une salle hors sac et une salle multi-activités pour développer le tourisme dans une zone N
- D'autres points pourraient aussi être envisagés, parmi lesquels un développement du camping municipal.

Dans la mesure où les éléments à modifier ne portent pas atteinte aux orientations définies dans le PADD, une révision allégée serait possible. Il convient toutefois de faire appel à un bureau d'étude.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, estime qu'une évolution du PLU serait nécessaire pour mener à bien certains projets et demande à Monsieur le Maire de procéder à une consultation des bureaux d'étude qualifiés.

demande de réduction facture d'eau (2018_13_02_11)

Monsieur le Maire présente une demande de réduction d'une facture d'eau de 2017, émanant de Madame CANY Francine, suite à une fuite d'eau .

Madame CANY est propriétaire d'une résidence sur la commune et sa consommation qui s'élève habituellement à 50 m3 a triplé en 2017. Elle précise que la fuite d'eau a été réparée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de réduire exceptionnellement sa facture pour 2017 en se basant sur une consommation moyenne des 3 dernières années, soit 50 m3.

demande de rétrocession d'une voirie (2018_13_02_12)

Monsieur ESPINASSE, propriétaire de la parcelle ZD 470 sise au lieu-dit "Les Buges" souhaite déposer un permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement et demande la rétrocession à la commune de la voirie qui desservira les lots.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

- considérant la configuration des lieux et les obligations qui incomberaient à la commune si cette voirie était intégrée dans la voirie communale,
- considérant que la voirie des lotissement réalisés récemment (la Bataille, Legaleix) n'a pas été rétrocédée à la commune, s'oppose à l'intégration de la voirie du lotissement de Monsieur ESPINASSE dans le domaine communal.

Mise à disposition d'un terrain communal (2018_13_02_13)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération en date du 20 juin 2017 concernant la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale cadastrée ZA 38, Les Fialants à madame CASSIER (7910 m²) et à monsieur ONDET (30000 m²).

Il expose :

Monsieur ONDET souhaite une location de ce terrain et non une mise à disposition à titre gracieux comme mentionné dans la délibération précitée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après délibération, considérant la configuration de ce terrain (forte pente, broussaille), décide de demander un loyer forfaitaire de 30 € par an à Monsieur ONDET et de 10 € par an à Madame CASSIER.

Une convention pluriannuelle de pâturage sera signée entre les parties.

travaux Chemin des Prés Clots (2018_13_02_14)

Monsieur le Maire expose :

Le chemin des Prés Clots situé entre le village du Pessy et le lotissement les Vergnes a fait l'objet de travaux suite à l'affaissement d'une partie de la chaussée. Or, la chaussée continue à s'affaisser. Ce problème peut s'expliquer par les intempéries de janvier mais peut aussi être consécutif aux travaux de passage des réseaux pour le lotissement de Monsieur et Madame MONESTIER si le drainage de la route a été bouché.

Afin de consolider la route, un enrochement pourrait être une solution pérenne. Monsieur le Maire présente un devis pour la somme de 14 222 € HT. Dans l'attente de la décision, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la route reste fermée à la circulation pour des raisons de sécurité.

demandes de subvention (2018_13_02_15)

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions des associations suivantes :

- Femmes élues du Puy-de-Dôme
- AFSEP
- Tennis de table de La Tour d'Auvergne

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, considère le bien fondé de ces demandes mais décide de ne pas donner suite.

Concernant la demande de "Plein la Bobine", le Conseil Municipal décide de prendre un encart publicitaire sur set de tables, identique aux années précédentes. Cette participation sera votée dans le cadre du budget primitif 2018